

Procès-Verbal
Conseil Municipal
du 27 novembre 2023
à la mairie de Chichilianne

Patrick Beaufiles	E	Franck Beaume	P	Jacqueline Bonato	E
Jean-Noël Bouvier	P	Marie-Pierre Joubert	P	Daniel Martin	P
François Sroczynski	P	Claude Trincat	P	Eric Vallier	P

P = présent ; E = excusé ; A = absent ; I = invité

Pouvoirs : Pouvoir de Patrick Beaufiles est donné à Daniel Martin
Public : 4 personnes

Début de la réunion : 10h10

Fin de la réunion : 12h15

Le conseil municipal débute :

M. Le Maire demande le rajout de délibération :

Ecoles – TER : Convention avec la Communauté de Commune du Trièves en vu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

Et le retrait de la délibération « Assistance avocat affaire Trincat » : cela ne concerne que le maire, Eric Vallier s'excusant auprès des conseillers municipaux pour avoir mis ce sujet en délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre est lu en début de séance pour approbation.

Vote : tous pour.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du 20 octobre 2023.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 – Mise en place du prélèvement automatique des loyers des logements communaux
- 2 – Décision modificative de crédits
- 3 – Convention Foyer de Ski de Fond (annexe A)
- 4 – Entretien lagunage communal
- 5 – Assistance avocat affaire Trincat (retrait de la délibération, voir introduction)
- 6 – Ecoles – PER : Convention avec la Communauté de Commune du Trièves (annexe B)

Divers

1 – Mise en place du prélèvement automatique des loyers des logements communaux

Les locataires de la commune demandent la mise en place d'un prélèvement automatique des loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité pour la mise en place du prélèvement automatique des loyers

2 – Décision modificative de crédits

Dossier suivi par Daniel Martin.

Des relevés de topo par Art-Pro pour préparer le futur chantier de conduite d'eau de Ruthière sont prévus pour un montant de 4 255,20 € TTC.

Une modification de crédit (DM) est nécessaire :

Passer du compte Etude (2031) au compte Travaux (21531).

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Convention Foyer de Ski de Fond

Dossier suivi par Franck Beaume
(Convention en annexe A du présent PV).

Présents pour le Foyer de Ski de Fond : Martine Corréard, Michel Jay et Michel Sparfel.

Deux réunions de travail ont eu lieu, une entre les élus et l'association, l'autre entre élus.

La parole est donnée à Michel Jay, Président de l'association, demandant des réponses suite aux changements apportés par les élus. Quelques modifications sont apportées de nouveau :

Rajout d'un délai : Pourquoi pour un an ?

La proposition de la création d'un groupe de travail pour une mise en gestion différente du mode actuel du bâtiment. (SEM par exemple) – Franck Beaume et Patrick Beaufiles sont sur le dossier.

Michel Jay, les établissements publics industriels et commercial (EPIC) génèrent des endettements et une gestion du matériel compliquée.

Claude Trincat précise que c'est un bâtiment multi-activités, il faut trouver un mode de fonctionnement différent avec d'autres et toute l'année.

Autres modifications faites : les frais d'électricité sont enlevés, il est précisé que les granulés de chauffage du bâtiment sont fournis par l'association pour tout utilisateur du bâtiment et toute l'année.

Rajouts également :

- d'un euro symbolique pour l'occupation du bâtiment
- d'un second salarié pour l'accueil (au même titre que le dameur).

Claude Trincat contestant le fait de modifier en conseil municipal le texte préalablement travaillé quitte la séance.

Michel Jay indique que c'est une convention avec deux signataires. Les deux parties devant être satisfaites.

Il en profite pour remercier la mairie des autres modifications, notamment pour les conditions financières : « la subvention départementale sera reversée intégralement à l'association. En cas de déficit de fonctionnement, une subvention pourra être attribuée en fin de saison afin de le combler. »

Il reste 7 voix.

Délibération adoptée l'unanimité

4 – Entretien lagunage communal

Dossier suivi par Daniel Martin

Le curage du lagunage communal est une obligation.

- | | |
|---|------------|
| - Devis de Bathymétrie, mesure de l'épaisseur des boues : | 3 075 € HT |
| - Devis Agristis, lagunage : | 6 806 € HT |
| - Avec possibilité d'option pour les épandages | 975 € HT |
- Seuls les agriculteurs hors bio peuvent recevoir les boues.

Une demande de subvention va être faite.

Délibération adoptée à l'unanimité pour les deux devis, l'option et la demande de subvention.

5 – Assistance avocat affaire Trincat (retrait de la délibération, voir introduction)

Pas de délibération.

6 – Ecoles – TER : Convention avec la Communauté de Commune du Trièves (CCT)

Dossier suivi par Marie-Pierre Joubert
(Convention en annexe B du présent PV).

Suite à la réunion de CCT (représentée par Alain Vidon, vice-président de la vie scolaire, et Jérôme Fauconnier, président, ainsi que M. Gros, inspecteur d'académie et M. Listello, directeur académique adjoint), une présentation power-point concernant le projet « Territoires Educatifs Ruraux » TER a été faite devant une assemblée d'élus du Trièves, dont Jacqueline Bonato et Marie-Pierre Joubert pour la commune.

A l'issue, la proposition d'une convention (lecture faite, en pièce jointe) entre l'Etat, la Région, le Département et la commune est faite.

La signature de cette convention, selon le résultat des votes des délibérations des communes, devra être proposée en délibération du prochain Conseil Communautaire le 11 décembre 2023.

Alain Vidon est favorable à la signature de ce projet.

Un montant de 30 000 € par an pour les 3 ans à venir devrait être alloué en cas de signature.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Divers

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Dossier suivi par Jean-Noël Bouvier

Actuellement, le conseil travaille sur une carte communale.

Mais une présentation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et de la DDT (Direction Départemental des Territoires) fait apparaître qu'un PLU serait plus intéressant.

Une décision de principe est prise à l'unanimité des présents (7 élus) pour continuer dans cette perspective.

PNRV

Dossier suivi par François Sroczyński

Chemin de la Liberté : action achevée et accessible sous 4 formes

- Les livrets sont achevés et sont aussi disponibles en version numérique, distribution par les OT
- parcours sur le terrain de 39 sites avec une signalétique comportant un QR code pour l'information historique se rapportant au lieu du site
- présentation en carnet de voyage sur le site du PNRV Inspiration Vercors
- 6 films courts

Réserve Naturelle des Hauts Plateaux

- Le rapport 2023 a été présenté, deux axes : préserver et valoriser
- Le dossier est consultable à la mairie et servira de support de documentation pour l'ABC en 2024

Charte :

- Le texte est en cours d'examen final au ministère,
- les Partenaire Publics Associés ont tous validé la nouvelle charte, (Région, département...)
- les 106 communes candidates ou en renouvellement auront à se prononcer chacune au printemps 2024 pour leur adhésion ou non.

Dessignons ensemble notre village

Dossier suivi par François Sroczyński

La commission consultative municipale a fait le premier choix de travailler sur deux thématiques

Les mobilités douces,

- Un inventaire des outils de mise en œuvre concrète est en cours de concertation avec le PNRV et la CCT
- contacts avec d'autres groupes d'habitants d'autres villages du Trièves sont en cours afin de mailler le territoire

L'ABC Atlas de la Biodiversité Communale

- L'action est programmée pour début 2024

- Elle fera l'objet d'une convention entre le PNRV et la commune, nécessitant une délibération du conseil municipal

Pour la ligne de train

Une demande de soutien de l'association Collectif Etoile Ferroviaire est faite pour l'amélioration de la ligne. Une manifestation aura lieu le 1^{er} décembre 2023 à 16h10.

Les élus présents soutiennent le collectif.

Maison du Pays

Le dossier avance, les travaux seraient prévus pour le printemps 2024, livraison décembre 2025. Il y aura des boutiques de producteurs locaux et l'Office du Tourisme. Projet pour 2 millions d'euros.

Richardière

Dossier suivi par Daniel Martin

Un devis va être demandé pour l'enrobé sur le budget entretien 2023

Prochaine(s) réunion(s)

Il est prévu un Conseil municipal le lundi 18 décembre 2023, à 10h00 dans la salle du Conseil Municipal.

Compte-rendu

Etabli par Marie-Pierre Joubert, Daniel Martin et François Sroczynski

Validé au Conseil Municipal du 18 décembre 2023

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
DU DOMAINE NORDIQUE DE CHICHILIANNE
SAISON 2023 -**

2024

Entre :

La Commune de Chichilianne, représentée par son Maire Eric VALLIER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023. Ci-après désigné par «la Commune »

Et :

L'Association Foyer de Ski de Fond de Chichilianne, dont le siège social est en Mairie de Chichilianne, représentée par son Président, Michel JAY Ci-après désigné par «le Foyer».

Vu :

- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84
- La loi montagne
- Les statuts de l'Association Foyer de Ski de Fond de Chichilianne

Préambule

Le ski de fond se pratique de longue date à Chichilianne, l'association «Foyer de ski de fond» en est le principal acteur.

L'objectif de la présente convention est de permettre à l'association de maintenir l'activité de ski de fond à Chichilianne et de poursuivre son action en direction des jeunes.

Cette convention porte sur :

- La mise à disposition du bâtiment multi activités dénommé « foyer de ski de fond »
- La mise à disposition du matériel d'entretien des pistes.
- La gestion et la sécurité du domaine skiable.
- Les engagements financiers réciproques.

Le déplacement du « point d'information touristique » au foyer de ski de fond.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE I : local « foyer de ski de fond »

La Commune s'engage à mettre à disposition pendant :

-La saison, la totalité du local multi-activités.

-Et hors saison, le garage, le local de rangement et l'accueil. Situé dans le dénommé «foyer de ski de fond» aux conditions financières définies à l'article VI.

Le Foyer s'engage à:

- Prendre à sa charge, pendant la période de mise à disposition, le chauffage et le téléphone.
- Souscrire une assurance vol et responsabilité civile pour les locaux pour la durée de mise à disposition et pour le matériel pendant la durée de stockage.
- Rendre les locaux en bon état.
- Assurer la propreté des locaux y compris toilettes et garage.
- L'accueil du public, la location de matériel, la vente des titres de circulation et les animations se feront dans les locaux du foyer sous la responsabilité du Président du Foyer.

Il sera fait un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, les frais de remise en état de sortie seront à la charge de l'association.

ARTICLE II : Aménagement et gestion des pistes

Le tracé et la gestion des pistes devront respecter les exigences de la loi montagne.

Le domaine comporte:

- 4 pistes de ski de fond : une verte ; deux bleues ; une rouge
- 4 pistes de raquettes

Le Foyer et la Commune gèrent ensemble le domaine skiable, le Maire nommera un délégué communal au ski. A défaut de servitudes créées par l'autorité administrative compétente conformément aux articles L342-16 à L342-26 du code du tourisme, le Foyer établira, avant l'ouverture des pistes, un cahier des charges entre lui et les exploitants des terrains traversés.

Ce cahier des charges sera visé par le Maire et déposé en mairie avant le début de la saison. Il recueillera les observations des exploitants.

Le Foyer s'engage à:

- Gérer le domaine skiable conformément aux dispositions en vigueur.
- Remettre en état d'origine, dès la fin de saison, les clôtures et toutes modifications apportées pour permettre le tracé des pistes ainsi que le nettoyage des parcelles traversées.
- Prendre à sa charge les travaux de terrassement destinés à modifier le tracé ou le profil des pistes.

Les travaux d'entretien des pistes forestières, utilisées par le domaine nordique, seront pris en charge par la commune.

Le débroussaillage sera pris en charge par la commune sur les parties communales, et par le Foyer sur les parties privées.

ARTICLE III: Ouverture des pistes de ski de fond

Le domaine de ski de fond est déclaré ouvert par arrêté municipal dès l'apparition d'un manteau neigeux suffisant et après le 1^{er} damage des pistes.

L'accès aux pistes est réservé aux skieurs munis de skis de fond et qui ont acquitté leur redevance.

L'accès sera interdit aux piétons, animaux de compagnie, engins motorisés, sauf à la dameuse et aux engins de surveillance et de secours.

Les piétons et raquettes ont des itinéraires balisés gratuits mais non sécurisés.

Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès aux véhicules et permettre l'ouverture du domaine.

ARTICLE IV : Sécurité sur les pistes

Le Maire est responsable de la sécurité des pistes.

Le Maire met en place et anime la commission communale de sécurité.

Le Maire nomme le ou les responsables de la sécurité, des secours sur les pistes et de la mise en œuvre des moyens propres à les assurer.

Le compte rendu de cette commission sera établi et signé par le Maire. Il fera foi devant la justice en cas de besoin.

Un arrêté municipal de sécurité sur le domaine skiable sera pris par le Maire.

La Commune confie au Foyer la charge et le financement de :

- La mise en place d'une signalisation conforme aux textes en vigueur : balisage efficace, repérage des pistes, sens de circulation, repérage des dangers et signalisation des parcours de la dameuse et de la motoneige hors des pistes. Plan de circulation des engins et plan quadrillé des pistes.
- La sécurisation et la surveillance des pistes par des pisteurs secouristes dûment qualifiés à jour de leur formation continue. Qualification minimum retenue PSE1 et PSE2. Les copies des diplômes et des attestations de formation continue en cours de validité seront obligatoirement remises au Maire et affichées à l'accueil du foyer.

L'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes, devra obligatoirement être affiché à chaque départ de piste. Un plan d'alerte et de secours planifiant le rôle de chacun et la chronologie des interventions, conforme aux dispositions en vigueur, sera réalisé.

Le Foyer ou le Maire peuvent fermer une piste en cas de danger.

En cas d'accident, les secours seront organisés le plus rapidement possible et le Maire sera immédiatement prévenu.

ARTICLE V : Gestion de la dameuse et de la moto neige

La dameuse est une Pisten Bully PB 160D, la motoneige est une Yamaha VK 540 III : elles appartiennent à la Commune.

Le Foyer de ski de fond en est l'utilisateur, il prendra à sa charge leur carburant et leur frais d'entretien courant. Pour les réparations des engins, un accord devra être pris entre la Commune et le Foyer, après concertation pour éventuellement faire une déclaration d'assurance.

La Commune prendra en charge les assurances des engins.

ARTICLE VI : Conditions financières

La Commune perçoit le produit de la redevance ski de fond pour le damage des pistes et la location du foyer de fond (salle hors sac et stockage du matériel) pour la saison pour un euro symbolique.

La Commune perçoit les subventions liées à la gestion du domaine et à l'accueil des scolaires.

La Commune s'engage à reverser en totalité la subvention départementale.

Le Foyer recrutera et financera à sa charge un dameur qualifié et une personne d'accueil.

A la fin de chaque saison, le bilan financier global de la commune pour l'activité ski de fond sera établi (bilan conforme à celui proposé par le foyer).

Le Foyer communiquera à la Commune son bilan financier de la saison.

En cas de déficit de fonctionnement, une subvention pourra être attribuée en fin de saison afin de le combler.

Une réunion sera organisée pour évaluer la pertinence de la présente convention et définir quel sera l'avenir des relations entre la Commune et l'association Foyer de ski de fond.

ARTICLE VII : Déplacement du point d'information touristique

Durant la période d'ouverture du domaine skiable, le point d'information touristique sera déplacé au foyer de ski de fond.

Les jours et les plages horaires de la présence de l'employée communale au point d'information touristique seront définis par un accord entre cette dernière et la Commune après consultation du Foyer. Les conditions de travail de l'employée communale au foyer seront celles de son contrat de travail, la Commune prendra en charge sa prime de panier.

Les éventuelles heures supplémentaires effectuées par l'employée communale ne seront ni payées par la Commune ni récupérables en dehors de la période d'ouverture du domaine skiable.

ARTICLE VIII : durée de la convention

Cette convention est d'une durée d'un an, non renouvelable.

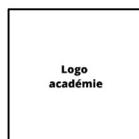
Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par courrier avec accusé de réception, par un préavis de 3 mois minimum. Une réunion préalable se tiendra à la demande de la partie plaignante.

En cas de rupture de la présente convention, le Maire prendra un arrêté de fermeture du domaine skiable.

Fait à CHICHILIANNE le 27 novembre 2023

Le Maire

Le Président du Foyer de ski de fond



Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de ... »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique ... ;

Le CDEN consulté le ... ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame/Monsieur ..., préfète/préfet de
- Madame/Monsieur ... , rectrice/recteur de l'académie de ... ou l'IA-DASEN

d'une part,

Et :

- La région de ..., représentée par ...
- Le département de ..., représenté par
- Et/ou la commune de ..., représentée par
- ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cette objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « ... » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « ... » est constitué sur le territoire formé par les communes de ... et ...

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Liste des écoles membres avec les UAI et adresses
- Liste des EPLE membres avec les UAI et adresses

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Décrire ici rapidement les atouts/faiblesses du territoire qui ont conduit au projet de TER (diagnostic territorial, économique et éducatif, partagé, illustré par des indicateurs chiffrés).

Ne pas hésiter à reprendre les éléments de bilans déjà disponibles pour le territoire : INSEE, diagnostic issu du SCoT et autres schémas territoriaux, fiches territoires de la CAF, analyse des missions locales, PEDT ... en plus des éléments issus des bases de données de l'Education nationale.

Article 4 : Plan d'actions

On pourra décrire pour chaque axe thématique, l'objectif stratégique, les actions qui concourent à sa réalisation, les dispositifs mobilisés, les bénéficiaires, les partenaires mobilisés :

Axe 1 :

Axe 2 :

Axe 3 :

Article 5 : Engagements des parties

Préciser les moyens mobilisés au service du plan d'actions par l'ensemble des parties (éducation nationale, DETR, Plan de relance ...) et éventuellement aussi les moyens dédiés au pilotage même du TER (un emploi de coordonnateur TER par exemple).

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par ... (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI, le maire ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ... ;
- Le/les principaux des collèges ... ;
- Le proviseur du lycée ... ;
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par mois.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.